

MAIRIE DE GREASQUE

Boulevard Marius Ollive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2026-415

Autorisation de circulation
et de stationnement
11 rue des Mûrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4, L 131, L 131-3, L 131-4 et L131-13,

Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,

Vu la demande d'Arrêté de Circulation et d'Autorisation de Stationnement transmise le 14 septembre 2026 par la **SOCIETE DFGM DEMENAGEMENT FLIPPE**, 118 ZA les Pradeaux 13850 GREASQUE pour effectuer le déménagement de **Mme CLESSE Gisèle au N°11 rue des Mûriers 13850 GREASQUE**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement.

ARRETE

Article I : Réglementation

LA SOCIETE DFGM DEMENAGEMENT FLIPPE est autorisée à stationner un véhicule, **Rue des Mûrier 13850 GREASQUE** pour effectuer le déménagement de Mme CLESSE Gisèle.

La signalisation provisoire nécessaire correspondant à ces dispositions sera à la charge de l'entreprise, elle devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Les riverains devront respecter la réglementation.

Pour le bon déroulement des opérations et en accord avec la Police Municipale, la rue des Mûriers sera bloquée à la circulation le temps du déménagement.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article II : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable pour la journée du **30 octobre 2026 de 8 H 00 à 18 H 00**.

Article III : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et le pétitionnaire. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article IV : Infraction

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis.

Article V : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article VI : Mise en application

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie sont chargés, Monsieur le Directeur des Services Techniques chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article VII : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Gréasque, le 16 septembre 2026

L'Adjoint aux Travaux,
Stéphane GRECK

